

Réforme LPP

Modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle)

But

Les rentes de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) doivent être mieux assurées. Pour ce faire, la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être révisée.

Situation actuelle

La **prévoyance professionnelle** est le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse suisse. Son objectif est que chaque personne puisse maintenir son niveau de vie habituel après le départ à la retraite en épargnant pour elle-même. Pour payer les rentes actuelles, certaines caisses de pension utilisent également l'argent que d'autres versent. Cela s'explique entre autres par le fait que les caisses de pension versent des rentes plus longtemps en raison du vieillissement de la population.

Pour assurer le financement des caisses de pension, le Parlement et le Conseil fédéral ont réformé la prévoyance professionnelle. Un **référendum** a été lancé contre cette réforme. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si le projet est accepté, les changements suivants auront lieu :

- La prévoyance professionnelle sera obligatoire à partir d'un salaire annuel de 19 845 francs (au lieu de 22 050 francs). Ainsi, plus de personnes cotiseront et auront droit à une rente.
- La déduction de coordination sera déterminée par un pourcentage fixe (20 pour cent). Le salaire coordonné s'élèvera donc à 80 pour cent du salaire annuel.
- Le taux de conversion sera abaissé de 6.8 à 6 pour cent. Il s'agit de la part de l'argent épargné dans la prévoyance professionnelle qu'on recevra par année après la retraite.
- Les jeunes cotiseront davantage à la caisse de pension qu'auparavant, les personnes plus âgées moins. Les personnes plus âgées continueront de cotiser davantage que les jeunes.

La Confédération estime que ces mesures permettront de verser chaque année environ 1.4 milliard de francs supplémentaires dans les caisses de pension.

Prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle est obligatoire pour les personnes avec un salaire annuel supérieur à 22'050 francs et au plus tard à partir de 25 ans. Ils doivent verser une partie de leur salaire coordonné à une caisse de pension. Il s'agit du salaire annuel moins un montant fixe, la déduction de coordination. Les employeurs paient également une cotisation. L'argent ainsi épargné jusqu'à la retraite s'appelle l'avoire de vieillesse. Le montant de la rente est déterminé par le taux de conversion.

Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale. Normalement, le corps électoral ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50'000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. Le corps électoral doit alors décider s'il souhaite accepter ou non la loi. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

Oui

Arguments Partisans :

- Une réforme de la prévoyance professionnelle qui tient compte des changements de la société est nécessaire.
- La réforme profite particulièrement aux personnes ayant des revenus plus faibles. Cela concerne surtout les femmes.
- Avec la réforme, les cotisations d'une personne sont moins souvent utilisées pour la rente d'une autre personne. Ainsi, chacun épargne pour sa propre retraite.

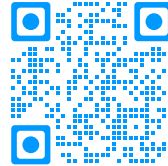
Non

Arguments Opposants :

- Les rentes baissent alors que le coût de la vie augmente. La réforme ne résout pas le problème.
- Avec la réforme, les personnes qui travaillent cotisent davantage à la caisse de pension. Cela concerne surtout les personnes ayant des bas salaires.
- Les caisses de pension mettent trop d'argent de côté. La réforme rend les rentes plus arbitraires et augmente la charge organisationnelle.

Taux de conversion ? Déduction de coordination ?

Pour en savoir plus sur la prévoyance vieillesse, rends-toi sur easyvote.ch/prevoyance ou scanne le code QR.



Conseil national



oui

113 oui
69 non
15 abstentions

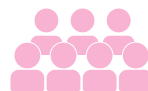
Conseil des États



oui

29 oui
8 non
5 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/reforme-lpp